

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon
Séance du vendredi 8 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 4 mars 2019 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	FOULON Myriam		MÉTHON Lucien
	POLETZ Edith		RÉGNIER Gérard
	ZUSATZ Corinne		THIRY Lucien

Absents excusés :

M

Absents non excusés :

Mmes	BALSAMO Sandrine
	AUXENFANTS Amélie
MM.	PERTIN David
	MONCOURTOIS Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 votants : 10 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2019/03-08/1 : Fiscalisation défense incendie

Le maire expose que le SIDEN SIAN, à qui la commune a délégué la compétence "incendie", permet de recouvrer cette prestation soit par financement sur le budget général de la commune, soit par fiscalisation directe.

Le maire indique que cette contribution « incendie » doit être votée chaque année, faute de quoi la fiscalisation devient implicite.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide de maintenir la contribution « défense incendie extérieure » qui sera prise sur le budget général, et donc de ne pas opter pour la fiscalisation.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

2) 2019/03-08/02 Indemnité allouée au comptable du Trésor

Le maire indique qu'à la suite du changement du trésorier-payeur à la trésorerie d'Anizy-Le-Château, il lui a été demandé de reprendre une délibération concernant l'indemnité allouée au comptable du trésor.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu de la baisse des aides de l'état, du manque de ressources de la commune, et de la volonté de ne pas faire évoluer la fiscalité communale depuis 5 années, décide :

- de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Madame RICARD marie Claude
- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

3) 2019/03-08/03 : Don commémoration

Le maire fait part au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de 150 € (cent cinquante euros) de l'entreprise de couverture Barthomeuf, et un virement de 250 € (deux cent cinquante euros) de l'entreprise automobile TUPIN, pour leur participation à la commémoration du Centenaire 14-18 organisée par la commune.

Le maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces dons.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

4) 2019/03-08/4 : Communication électronique USEDADA

Le maire expose au Conseil Municipal avoir reçu de l'USEDADA une demande de contribution de fonctionnement pour sa compétence « Communication électronique ».

Le maire indique que cette contribution doit être acquittée chaque année sur la base de 1€ par habitant, base INSEE 2018, ce qui correspond pour 2019 à une somme à régler de 522 € (cinq cent vingt deux euros).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser son maire à acquitter cette contribution.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

5) 2019/03-08/05 : Subvention association « Au plaisir de courir »

Le maire expose au Conseil Municipal, que l'association « Au plaisir de courir » organise une course pédestre de 5 km et 10 km ; que cette association prend en charge l'ensemble de l'organisation de la course ; qu'un pot sera organisé à la fin de la compétition. Cette course est libre pour tous les amateurs, l'inscription se fera sur place avec une participation de 6 € pour les habitants de Vauxaillon. Pour l'organisation de cette course, l'association demande une subvention de 200 € (deux cents euros).
Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal accorde la subvention demandée par l'association « Au plaisir de courir ».

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

6) 2019/03-08/06 : Subvention association « Anciens Combattants du Canton d'Anizy-Le-Château »

L'Association des Anciens Combattants du Canton d'Anizy-Le-Château a déposé une demande de subvention auprès de la mairie.

Le maire propose le versement d'une subvention de 100 euros (cent euros) pour la participation des anciens combattants à l'ensemble des manifestations et commémorations qui auront lieu dans la commune en 2019.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal accorde cette subvention à l'Association des Anciens Combattants du Canton d'Anizy-Le-Château.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

7) 2019/03-08/07 : Subvention association « Axo'lidarité »

Le maire rappelle que l'association Axo'lidarité s'est engagée à évacuer deux fois par mois les déchets de la micro-déchetterie vers ASHE association de Saint-Gobain qui assure le recyclage et permet à cette association d'assurer des emplois en réinsertion.

En cas de nécessité, l'évacuation de déchets est également assurée vers la déchetterie de Lizy.

Il était convenu de faire une subvention de 80 € par mois pour l'évacuation et déplacement vers Saint-Gobain soit pour l'année une subvention de 960 € (neuf cent soixante euros).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal adopte le versement d'une subvention de 960 € (neuf cent soixante euros) à l'association Axo'lidarité.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée,
la séance est levée à 20h00.

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon
Séance du vendredi 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 25 mars 2019 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	FOULON Myriam		MÉTHON Lucien
	POLETZ Edith		RÉGNIER Gérard
	ZUSATZ Corinne		THIRY Lucien

Absents excusés :

Mme	BALSAMO Sandrine	donne pouvoir à	Gilles Gastel
MM.	MONCOURTOIS Christophe	donne pouvoir à	Corinne Zusatz
	PERTIN David	donne pouvoir à	Patrick Lejeune

Absents non excusés :

Mme AUXENFANTS Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 votants : 13 formants la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2019/03-29/01 : Vote du compte de gestion 2018

Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par le trésorier d'Anizy le Château

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

2) 2019/03-29/02 : Compte administratif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme ZUSATZ Corinne a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que GASTEL Gilles, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ZUSATZ Corinne pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu le compte de gestion concernant la commémoration Centenaire 14-18,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 à l'unanimité, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2018

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2017 sur 2018	0,00	230 042.00	163 877.00		163 877.00	230 042.00
Part affectée à l'investissement				163 877.04		163 877.04
Exercice 2018	232 169.60	306 189.80	224 097.70	101 856.73	456 267.30	408 046.53
Total	232 169.60	536 231.80	387 974.70	265 733.77	620 144.30	801 965.27
Reste à réaliser						
Résultat clôture		304 062.20	122 240.93			181 821.27
budget excédentaire		181 821.27				

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

PLAN DE FINANCEMENT commémoration Centenaire 14-18

DEPENSES HT		RECETTES	
■ Dépenses immatérielles	16 957.45 €	■ Conseil Départemental – Centenaire	7 154,40 €
■ Dépenses matérielles	6 680.03 €	■ Etat - Mission Centenaire	1 000,00 €
■ Autres dépenses	211.00 €	■ FEADER / LEADER	10 574,38 €
		■ Contribution privée : <i>Souvenir français</i>	350,00 €
		■ Autofinancement	4 769,70 €
Total Dépenses HT	23 848,48 €	Total Recettes	23 848,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valident le projet et le plan de financement présentés ci-dessous,
- autorisent le Président à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel et à solliciter des subventions auprès de tout financeur ;
- s'engagent à recourir à l'autofinancement ou à des financements privés pour payer le reste à charge des dépenses, y compris si celui-ci s'avère supérieur au montant prévisionnel présenté, du fait d'une augmentation des dépenses ou d'une participation des cofinanceurs publics inférieure aux montants prévisionnels mentionnés ci-dessus.
- autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent au dossier susmentionné.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

3) 2019/03-29/03 : Affectation des résultats

Le maire présente et commente au Conseil Municipal le compte administratif. Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal approuve les excédents reportés au compte R002 de la somme de 181 821,27 € (cent quatre vingt un mille huit cent vingt et un euros et vingt sept centimes), ainsi que l'affectation au compte 1068 de la somme de 122 240,93 € (cent vingt deux mille deux cent quarante euros et quatre vingt treize centimes)

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

4) 2019/03-29/04 : Vote des 4 taxes

Le Maire propose de voter les taux 2019 identiques à ceux de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2019 identiques à ceux de 2018.

Taux de taxe d'habitation :	19,76 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	11,61 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	28,88 %

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

5) 2019/03-29/05 : Emprunt

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant de reprendre un emprunt de 100 000 € (cent mille euros) aujourd'hui au taux de 1,15% ; cet emprunt permettra de financer les travaux du toit de la mairie, qui est en très mauvais état et de garder une souplesse en matière de trésorerie en attendant les subventions demandées sur différents dossiers.

Le maire indique également qu'à la suite de ces travaux, il sera entrepris la restauration du logement au dessus de la mairie.

Le maire indique également la bonne santé budgétaire de la commune et qu'à ce titre, le potentiel d'investissement est supérieur à 100 000€ (cent mille euros) ; qu'il est possible pour chacun de consulter les documents budgétaires des communes sur le site national des Collectivités Locales ; ces documents sont utilisés par le banquier pour vérifier la solvabilité des communes.

Le maire rappelle également que dans le mandat suivant trois emprunts de 100 000€ prendront fin, ce qui permettra à nouveau de gros investissements.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide de prendre cet emprunt de 100 000 € (cent mille euros) au taux proposé de 1,15% sur 10 années au Crédit Agricole et autorise son maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cet emprunt.

Abstentions : 2

Vote « pour » à la majorité des membres présents

6) 2019/03-29/06 : Vote du budget primitif

Le maire présente le budget primitif de la commune par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif comme suit :

	fonctionnement	
	dépenses	recettes
votes au titre du budget	457 665,27	275 844,00
résultat du fonctionnement reporté N-1		181 821,27
total	457 665,27	457 665,27

	investissement	
	dépenses	recettes
votes au titre du budget	405 370,27	527 611,20
solde d'exécution	122 240,93	
total	527 611,20	527 611,20
total budget	985 276,47	985 276,47

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents pour le budget de fonctionnement / Abstentions : 0

Vote « pour » à la majorité des membres présents pour le budget d'investissement / Absentions : 0 / Contre : 2

7) 2019/03-29/07 : Modification des statuts du SIDEN – SIAN

Le maire fait lecture de la proposition de délibération du SIDEN SIAN portant sur les modifications statutaires du SIDEN SIAN. Après lecture de cette proposition de délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas s'opposer à cette modification et approuve les articles un, deux et trois de cette délibération.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

8) 2019/03-29/08 : Achat de terrain

Le maire indique avoir reçu une proposition pour l'achat d'un terrain situé route de Soissons ; ce terrain est la propriété de Monsieur BETTAN Patrick résidant à Soorts-Hossegor.

Cette parcelle cadastrée AD 218 a une contenance de 9a 28 ca.

Monsieur BETTAN a proposé à la commune cette parcelle pour la somme de 15 000 € soit 16€ le m²; le maire a fait une contre-proposition à 3 000 € ; le vendeur a alors proposé 9 280 €. Le maire lui a fait une contre-proposition pour la somme de 4 640 € soit 5€ le m². Le vendeur lui a proposé de couper la poire en deux, à savoir pour la somme de 7500 € soit 8€ le m².

Le maire pense que ce terrain peut être une occasion d'améliorer le patrimoine foncier de la commune et demande au Conseil Municipal de donner sa position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que ce terrain est trop cher, et décide de ne pas retenir cette offre.

Abstentions : 0

Vote « contre » à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

La fête communale se déroulera le samedi 15 juin 2019, à l'étang communal, dans l'esprit des années précédentes.

Il est envisagé un méchoui pour une centaine de personnes, avec à voir si une inscription sera demandée. Un traiteur va être contacté.

Les 4 barnums de notre Communauté de Communes Picardie des Châteaux sont à réserver.

Madame Poletz prend renseignement pour le volet « Musique ».

Les questions diverses étant épuisées,
la séance est levée à 21h 30.

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon
Séance du vendredi 12 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2019 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	ELOLONGUE Alida	MM.	GASTEL Gilles
	FOULON Myriam		LEJEUNE Patrick
	ZUSATZ Corinne		MÉTHON Lucien
			RÉGNIER Gérard
			THIRY Lucien

Absents excusés :

Mmes	POLETZ Edith		
	CROQUET Anne-Marie		
MM.	MONCOURTOIS Christophe	donne pouvoir à	ZUSATZ Corinne
	PERTIN David	donne pouvoir à	LEJEUNE Patrick

Absents non excusés :

Mmes AUXENFANTS Amélie
BALSAMO Sandrine

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8 votants : 10 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2019/04-12/01 : Repas cantine

Le maire expose au Conseil Municipal que le coût de la prestation repas de la cantine payé par les parents à Pinon était de 5 € ; que pour pouvoir facturer la cantine aux parents, il est obligatoire que le Conseil Municipal délibère sur le prix à facturer à la cantine de Vauxaillon pour les enfants de l'école de la commune.

Le maire rappelle la décomposition de la prestation repas, à savoir environ 3 € pour le fournisseur du repas et 2 € pour la prestation du périscolaire assuré par Picardie des châteaux.

Pour les académies défavorisées, et nous en sommes, l'État annonce vouloir participer à hauteur de 2 € sur le prix du repas ; le maire propose de prendre en charge la part du périscolaire, soit environ 2 €. De ce fait, le prix de la prestation repas reviendrait à 1 € pour les familles.

Un repas à la cantine assure un repas équilibré, qui contribue au bon état de santé des enfants ; ce repas joue aussi un rôle éducatif sur la manière de se nourrir et de se comporter. Ces éléments contribuent à ancrer de bonnes pratiques dans leur avenir.

Dans cette perspective, Le maire indique également vouloir permettre à chaque enfant de prendre un petit-déjeuner équilibré le matin, qui interviendrait dans le cadre du périscolaire ; il a déjà demandé à une nutritionniste de proposer des formules de petit-déjeuner.

Le maire propose à la rentrée de septembre la mise en place de ce petit-déjeuner et ce, gratuitement pour tous les enfants de l'école de Vauxaillon.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le prix de la prestation repas de la cantine à 1 € (un euro) et adopte l'idée du petit-déjeuner gratuit à la rentrée de septembre.

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

2) 2019/04-12/02 : Réfection toit mairie

Le maire indique au Conseil Municipal avoir passé un marché public pour la remise en état du toit de la mairie ; cette procédure est obligatoire au-delà de 25 000 € HT.

Le maire expose au Conseil Municipal avoir l'ensemble des devis pour la remise en état du toit de la mairie ; que cette opération représente un coût de 50 360,59 € HT soit 60 432,71 € TTC (soixante mille quatre cent trente deux euros et 71 centimes)

Le tableau financier suivant présente les subventions DETR et API, ainsi que la part à charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget la part des travaux non subventionnée.

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	50 360,59 €	60 432,71 €
DETR subvention 45%	22 662,27 €	
API subvention 20%	10 072,38 €	
Charge budget communal		27 698,33 €

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

3) 2019/04-12/03 : Volets roulants Mairie

Le maire expose au Conseil Municipal avoir un devis pour la pose de volets roulants à la mairie ; que cette opération représente un coût de 21 172,76 € HT soit 23 290,04 € TTC (vingt trois mille deux cent quatre vingt dix euros et 4 centimes)

Le tableau financier suivant présente les subventions DETR et API, ainsi que la part à charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget la part des travaux non subventionnée

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	21 172,76 €	23 290,04 €
DETR subvention 45%	9 527,74 €	
API subvention 20%	4 234,55 €	
Charge budget communal		9 527,75 €

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

4) 2019/04-12/04: tracteur

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le tracteur ; que cette opération représente un coût de 21 842 € HT soit 26 210,40 € TTC (vingt six mille deux cent dix euros et quarante centimes)

Le tableau financier suivant présente les subventions DETR et API ainsi que la part à charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget la part des travaux non subventionnée

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	21 842,00 €	26 210,00 €
DETR subvention 45%	9 828,90 €	
API subvention 20%	4 368,40 €	
Charge budget communal		12 013,10 €

Abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée,

La séance est levée à 20h10.

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon
Séance du vendredi 24 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 20 mai 2019 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	FOULON Myriam		MÉTHON Lucien
	POLETZ Edith		RÉGNIER Gérard
	ZUSATZ Corinne		THIRY Lucien

Absents excusés :

MM.	MONCOURTOIS Christophe	donne pouvoir à	ZUSATZ Corinne
	PERTIN David	donne pouvoir à	LEJEUNE Patrick

Absents non excusés :

Mmes AUXENFANTS Amélie
BALSAMO Sandrine

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 votants : 12 formants la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2019/05-26/01 : budget primitif décision modificative

Le maire informe qu'à la suite d'une anomalie informatique, le compte 1641 n'a pas été crédité pour le prélèvement du remboursement des emprunts ; qu'il convient d'effectuer une décision modificative en effectuant un virement de 10 000 € de l'opération 20193 vers le compte 1641 et un virement de 30 000 € de l'opération 201908 vers le compte 1641.

Après avoir entendu les explications du maire sur le budget, le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

2) 2019/05-26/02 : marché public

Le maire informe le Conseil Municipal qu'après la date limite du 15 mai pour la dépose dématérialisée des dossiers d'appel d'offre concernant le toit de la mairie, divisé en quatre lots, cinq entreprises ont répondu, dont deux pour l'ensemble des quatre lots (toiture, couverture frontons, frontons en pierre, menuiserie) ; que ces cinq dossiers ont été analysés et cotés conformément aux critères contenus dans l'appel d'offre, à savoir : valeur technique 60% prix 40%.

La valeur technique elle-même déclinée en méthodologie d'intervention, moyens techniques et matériels dédiés à ces travaux, protection hygiène et sécurité.

La commission « Travaux » composée de Corinne ZUSATZ, Lucien THIRY, Edith POLETZ et présidée par le maire considère qu'au regard du prix et de la cotation, l'entreprise Toitures Soissonnaises a répondu le mieux aux exigences, tant au niveau du prix que de la cotation des critères du cahier des charges.

Le maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le choix de l'entreprise retenue par la commission travaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire le conseil municipal approuve le choix de la commission « Travaux ».

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

3) 2019/05-26/03 : modification horaire contrat de travail

Madame Zusatz première adjointe indique qu'il est nécessaire de modifier le contrat de travail de l'agent Cantine ; son contrat de travail initial est de 12 h par semaine sur une durée de 36 semaines correspondant au temps scolaire.

La modification porte sur l'annualisation de son temps de travail, qui induit une rémunération constante sur l'année ; en conséquence, le temps de travail de 12 h/semaine sera rapporté en annualisant à une durée de 9h30/semaine.

Après avoir entendu les explications de Madame Zusatz, le Conseil Municipal approuve cette modification.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

4) 2019/05-26/04 : loyer/caution maison en location

Le maire indique que l'agence SOLVIMO en charge de la location des immeubles de la commune, porte aujourd'hui le nom de NESTENN ; que la maison située rue d'Anizy a été remise en location le 5 mai ; le maire indique que le loyer a été fixé à 600 € (six cents euros), conformément au loyer précédent et qu'une caution de 600 € (six cents euros) a également été versée par le locataire. Le maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ces deux chèques. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'encaissement de ces deux chèques ainsi que pouvoir au maire de prendre toute les décisions ou actes relatifs à la gestion locative de cette maison.

Vote « pour » à la majorité des membres présents
Abstention : 0

5) 2019/05-26/05 : prix repas cantine

Le maire indique la nécessité de fixer plusieurs tarifs pour les repas cantine. Le Conseil Municipal a adopté le prix de 1€ pour le repas pris par les enfants de l'école ; il convient de fixer un prix pour les animateurs du périscolaire, sachant que la convention périscolaire que nous devons signer avec Picardie des châteaux, prévoit de facturer le repas à prix coutant, soit 3,03€ ; qu'il convient également de fixer le prix du repas pour les personnes du village qui souhaiteraient venir déjeuner.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal fixe le prix du repas animateur périscolaire à 3,03 €.

Le Conseil Municipal reporte sa décision concernant la possibilité aux habitants de déjeuner à la cantine ; par contre, il est acté le fait de pouvoir commander un repas à emporter au prix de 5€, la commande se faisant dans les mêmes conditions que les repas commandés par les parents.

Vote « pour » à la majorité des membres présents

6) 2019/05-26/06 : don Souvenir Français

Le maire indique avoir reçu un chèque de 350 € (trois cent cinquante euros) du Souvenir Français ; ce don est en rapport avec la commémoration du centenaire 1914/1918. Le Conseil Municipal accepte ce don.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

7) 2019/05-26/07 : USEDA compétence électronique

Le maire indique que L'USEDA envisage la mise en place d'une horloge astronomique en poste du 102RI ; le coût total des travaux s'élève à 588,22 € HT, en application des statuts de L'USEDA ; la contribution de la commune est calculée en fonction de points lumineux et de ses caractéristiques de puissance. Ainsi la contribution de la commune sera de 470,58 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet et accepte l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, s'engage à verser à L'USEDA la contribution demandée.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

8) 2019/05-26/08 : convention médecine préventive

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après établissement d'une convention ; la convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service « Prévention et Santé au travail » confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Prévention et Santé au travail » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne, la prestation de prévention et santé au travail et autorise le maire à signer la convention d'adhésion.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

9) 2019/05-26/09 : adhésion SIDEN SIAN

Le maire fait part au Conseil Municipal des deux nouvelles adhésions (syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Coucy les Eppes et de la commune d'Inchy en Artois) et d'un retrait au Siden Sian (d'AUXI le CHATEAU) adoptées par le comité Siden Sian lors de ses réunions en dates des 12/11 et 14/12/2018 et du 22 mars 2019.

Après avoir entendu lecture de ses nouvelles adhésions et d'un retrait, le Conseil Municipal adopte ces deux nouvelles adhésions et ce retrait.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

10) 2019/05-26/10 : convention Conservatoire des Espaces Naturels

Le maire rappelle l'intérêt de mettre en valeur le patrimoine de la commune ; la zone sauvage autour de l'étang présente du point de vue du Conservatoire des Espaces Naturels, un intérêt écologique et faunistique, des plantes rares y ont été trouvées.

De ce fait, il a été engagé une mise en valeur de ce patrimoine, et décidé de réaliser un parcours pédagogique en concertation avec l'école.

Il convient de signer une convention financière de soutien avec le Conservatoire pour compléter ses demandes de subvention auprès de l'agence Seine-Normandie, la région des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Aisne, du Feder ; et dans ce cadre, la commune doit aider financièrement à la réalisation du projet. Le coût de ce projet est estimé à 6 891,84 € (six mille huit cent quatre-vingt onze euros et quatre-vingt quatre centimes) pour l'impression de panneaux, la mise en place d'un fléchage et la réalisation d'un hôtel à insectes.

Le maire propose au Conseil Municipal de participer à la hauteur de 3 500 € (trois mille cinq cents euros). Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise son maire à engager cette dépense et à signer cette convention.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

Questions diverses

Madame Poletz Edith demande s'il est possible de récupérer les poteaux démontés rue de Leuilly-sous-Coucy pour pouvoir remettre au moins 1 poteau rue d'Antioche et 1 poteau rue du Lieutenant-Martin. Le maire indique que cette question sera étudiée.

Monsieur Lucien Thiry demande s'il est possible d'emprunter la sonorisation de la mairie lors des cérémonies à l'église ; le maire indique que cela ne pose aucune difficulté, qu'il suffit d'en faire la demande.

Monsieur Patrick Lejeune indique qu'un canapé a été jeté rue de Moisy près du cimetière militaire ; le maire indique le savoir et avoir été informé par un habitant du village qui régulièrement se promène sur cette route. Le maire précise que personne ne s'est proposé pour évacuer ce canapé, que de même concernant le ramassage des déchets le long de la route de Pinon avec les enfants de l'école, personne du village ne participe à ces opérations sauf quelques parents d'élèves.

Le maire indique que d'autres dépôts sauvages existent et qu'il sera fait une opération de nettoyage sur le territoire de la commune le moment venu.

Madame Poletz Edith demande l'aide de chacun pour organiser et participer à la fête communale ; et indique qu'il y aura des jeux gonflables, des crêpes, une buvette tenue par l'association Caja, un circuit pour enfant sous la responsabilité des parents.

La séance est levée à 21h18

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon
Séance du vendredi 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2019 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes ELOLONGUE Alida	MM. GASTEL Gilles
POLETZ Edith	LEJEUNE Patrick
ZUSATZ Corinne	MÉTHON Lucien
	RÉGNIER Gérard
	THIRY Lucien

Absents excusés :

MM. MONCOURTOIS Christophe	donne pouvoir à Corinne Zusatz
PERTIN David	donne pouvoir à Patrick Lejeune
Mmes CROQUET Anne-Marie	
FOULON Myriam	

Absents non excusés :

Mmes AUXENFANS Amélie
BALSAMO Sandrine

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8 votants : 10 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h08.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2019/09-27/01 : annulation délibération biens sans maître

Le maire informe le Conseil Municipal avoir pris une délibération trop rapide concernant les biens sans maître ; qu'un délai de 6 mois devait être observé à la suite de l'arrêté du Préfet en date du 7 mars 2019.

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal le retrait de la délibération concernée, à savoir la délibération 2019/07-12/02 en date du 12 juillet 2019.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide du retrait de cette délibération.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

2) 2019/09-27/02 : travaux toiture ailes nord et sud Bâtiment Mairie-école

Le maire informe le Conseil Municipal des travaux en cours sur le toit de la mairie-école, de la découverte de nombreuses fuites au niveau du « shingle » et de l'état de décomposition des plaques en aggloméré.

Le maire informe également de l'état des chéneaux qui n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art, à savoir l'utilisation en fond de chéneaux de bois aggloméré incompatible avec le zinc, ce qui a provoqué des déformations et de nombreuses fuites.

Une analyse des ailes Nord et Sud montre l'urgence également d'une intervention, tant au niveau du toit que des chéneaux.

Compte tenu d'un devis estimatif des travaux à réaliser, il convient de faire un appel d'offre au travers d'un marché public. Le coût estimé de ces travaux est d'environ 50 000 €.

A la suite de quoi, un dossier financier sera monté pour demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal autorise son maire à procéder à un appel d'offre conformément au précédent ; il sera ensuite décidé par le Conseil Municipal de choisir l'entreprise conformément aux critères de cotation du cahier des charges.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

3) **2019/09-27/03 : décisions modificatives et virement de crédit**

Le maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires, compte tenu du fait qu'au moment du budget l'ensemble des devis n'était pas en sa possession.

Concernant la toiture : - de transférer 13 500 € (treize mille cinq cents euros) de l'opération d'investissement 201908 (musée) à l'opération 201902 (toiture bâtiment mairie)
- de transférer 3 000 € (trois mille euros) de l'opération d'investissement 201903 (chiens assis) à l'opération d'investissement 201902 (toiture bâtiment mairie)

Concernant la sécurité voirie : de transférer 10 000 € (dix mille euros) du programme 201904 (voirie) au programme 201914 (sécurité voirie).

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

Virement de crédit : le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer :

- un virement de 3 000 € (trois mille euros) du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6042 (achats de prestation de services).
- et un virement de 2 000 € (deux mille euros) du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 611 (contrats de prestations de services).

4) **2019/09-27/04 : glissière de sécurité**

Le Maire indique qu'à plusieurs reprises il a été évoqué l'idée de mettre une glissière de sécurité dans le virage du bois de la Gelée. Cet investissement semble nécessaire au vu des véhicules qui l'hiver se retrouvent dans le dévers de cette route. Il est possible d'obtenir une subvention au titre des amendes de police.

Nous attendons la validation concernant la conformité du projet (glissières normalisées) pour effectuer notre demande de subvention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, autorise ce projet et la demande de subvention nécessaire à sa réalisation.

Vote « pour » à la majorité des membres présents
Contre : 2
Abstention : 0

5) **2019/09-27/05 : adhésions SIDEN SIAN**

Le Maire expose la demande du SIDEN SIAN concernant l'acceptation d'adhésion de plusieurs communes, que les modalités d'adhésion au SIDEN SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°47/17,43/13,46/16 adoptées par le comité du SIDEN SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le comité du SIDEN SIAN du 04 juillet 2019.

Après lecture des différentes adhésions, le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ces adhésions.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

6) **2019/09-27/06 : classement voirie**

Le maire expose au Conseil Municipal que le classement de la voirie prend effet au premier janvier, que ce classement permet de déterminer les taux de subventions lors des demandes de travaux de voirie.

Que ce classement a été actualisé en 2018 pour une longueur de 9 886 mètres pour l'ensemble de la voirie communale. Qu'à ce jour aucune modification n'est intervenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme et adopte le tableau du classement de la voirie tel que présenté.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

7) **2019/09-27/07 : facturation restaurant municipal de Pinon**

Vu la délibération de la commune de Pinon en date du 3 septembre 2019,

le maire de Vauxaillon expose au Conseil Municipal que la convention signée entre les deux communes en date 24 juin 2011, ne fait pas état de l'obligation d'une fréquentation minimale du restaurant municipal de Pinon après la signature de la convention.

Le maire indique que l'ouverture de la cantine de Vauxaillon n'entraîne pas l'obligation de dénoncer la convention entre les deux communes, que le moment d'ouverture de la cantine de Vauxaillon n'était pas connu précisément et que par ailleurs cela laisse la liberté des parents d'utiliser les services de restauration de l'une ou l'autre commune.

Il est à noter que la convention qui lie les deux communes :

- dans son article 5, n'indique pas ce que recouvre le « service de la restauration scolaire de Pinon » ; qu'il est noté que la participation aux frais se fera « au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'école de Vauxaillon », ce qui est sans rapport avec les enfants de l'école de Vauxaillon se rendant au restaurant municipal de Pinon.
- dans son article 6, il est mentionné 2 catégories d'élèves ; dans la facture, il est mentionné 3 catégories (la catégorie ajoutée tient compte de la faible présence d'élèves, mais pour un coût non négligeable).

Le montant indiqué dans la convention par élève est annuel, pour une participation recensée par mois ; la non-présence d'un enfant pendant tout un mois, voire plusieurs mois conduit néanmoins à une facturation complète, ce cas de figure n'étant pas abordé dans la convention (ex le plus marquant : enfant classé en catégorie 1, absent 3 mois sur 6).

La question se pose : à quoi correspondent les 250 € ou 150 € par élève (et 75 € par élève, figurant sur la facture seulement) demandés à la commune de Vauxaillon, sachant que chaque famille règle le ticket de restauration 5 €, pour un repas qui coûte 3 €, et l'activité périscolaire qui coûte 1€/heure.

Considérant que la commune de Pinon reconnaît n'avoir accueilli les élèves de Vauxaillon que pendant la période de septembre 2018 à février 2019,

le Conseil Municipal de Vauxaillon considère que la commune de Pinon surfacture sa prestation dans la mesure où le service n'a pas été utilisé pendant une année complète ; et qu'en tout état de cause, les éléments servant de base à la facturation sont insuffisamment détaillés et ce, depuis l'origine de la convention. Pour rappel, la commune de Vauxaillon a demandé à plusieurs reprises des éclaircissements sur la facturation faite par la commune de Pinon, sans les obtenir, sachant que pour autant la commune de Vauxaillon a toujours acquitté lesdites factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au maire de surseoir au paiement de cette facture, et de transmettre l'ensemble des éléments à Monsieur le Préfet afin qu'il exerce son contrôle de légalité.

Sans réponse de la part de Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au maire pour porter ce dossier devant le Tribunal Administratif.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

8) 2019/09-27/08 : information communale par SMS

Le maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de la mise en place d'un système d'envoi en masse de SMS. Ce système est adapté pour transmettre rapidement aux Administrés tous types d'informations utiles (travaux en cours, fermeture des routes, inscription sur les listes électorales, fermeture de la mairie, coupure d'eau, école et parents d'élèves, etc.).

Ce système ne se substitue pas à l'affichage obligatoire, ni aux infos mairie, mais constitue un système personnalisé et instantané.

Son coût est également attractif, un SMS coûte 0,055 € soit 55 € les 1 000 SMS.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide de la mise en place de ce système de communication.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

Questions diverses

Monsieur MÉTHON souhaite connaître le détail du budget de fonctionnement du SIRTOM et demande si l'on a le détail des sommes payées par Vauxaillon ; le maire indique qu'il va demander à la communauté de communes qui a délégué la compétence des ordures ménagères.

Madame Elolongue demande si le recrutement de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) est du ressort du maire.

Le maire indique que c'est une employée communale et donc à ce titre le recrutement est du ressort de la mairie, que ce poste est publié au Centre de Gestion mais également au panneau d'affichage réglementaire ; que Madame Zusatz est chargée du recrutement.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon
Séance du vendredi 8 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 4 novembre 2019 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	POLETZ Edith		MÉTHON Lucien
	ZUSATZ Corinne		RÉGNIER Gérard
			THIRY Lucien

Absents excusés :

Mme	AUXENFANS Amélie	donne pouvoir à	Edith Poletz
MM.	MONCOURTOIS Christophe	donne pouvoir à	Gilles Gastel
	PERTIN David	donne pouvoir à	Patrick Lejeune

Absents non excusés :

Mmes FOULON Myriam
BALSAMO Sandrine

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9 votants : 12 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h10.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2019/11-08/01 - 4.2.1 Contrat de travail Madame Rokia Blossier

Le maire informe du départ de Madame André qui fait valoir ses droits à la retraite ; que le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) vacant au 1^{er} janvier 2020, sera pourvu par un recrutement ; ce recrutement sera réalisé par M^{me} Corinne Zusatz, première Adjointe, selon les critères et compétences liés à ce poste.

Pour équilibrer la charge de travail, il est envisagé de scinder la fonction d'ATSEM de la fonction Ménage.

Le maire propose au Conseil Municipal de modifier le contrat de travail de Madame Blossier actuellement de 12h par semaine, porté à 17 h par semaine en heures complémentaires, compte tenu du succès de la cantine ; en lui attribuant, en plus des heures de travail effectuées à la cantine, les heures de ménage de la mairie-école. Ce qui portera son temps de travail de 12 h à 20 h45mn par semaine (20,75 heures), lissé sur l'année.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise son maire à modifier le contrat de travail de Madame Rokia Blossier.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

2) 2019/11-08/02 – 3.6.1 Bail Amas

Le maire indique que les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature	Classement
ZH	71	Prés du Marais de Longchamp	0ha 86a 82ca	friche	02
ZH	40	Prés du Marais de Longchamp	0ha 81a 05ca	friche	02

situées route de brancourt au lieu dit « Prés du marais de Longchamp », ancienne peupleraie ; que ces parcelles sont actuellement en friche.

Monsieur Jean-Sébastien Amas, éleveur à Vauxaillon, ferme de la Malvoisine, souhaite louer ces parcelles pour les transformer en pâture.

Compte tenu des travaux de remise en état, de dessouchage, de débroussaillage et de clôturage de la parcelle, le maire propose de faire un bail de 13 années et de fixer le prix du bail conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur concernant les baux ruraux ; qu'il conviendrait de prendre la catégorie de terre la moins élevée compte tenu de l'état du terrain et des fossés de drainage dans ces parcelles, sachant également qu'une partie de ces parcelles a servi de dépôt d'ordures pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise son maire à réaliser un bail de location de ces parcelles à Monsieur Jean-Sébastien Amas.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

3) 2019/11-08/03 – 3.6.1 Achat-échange Baux Christian Lanoux/Yvan Primot

Le maire indique avoir reçu une proposition d'achat de différentes parcelles de la commune à savoir les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature	Classement
ZS	10	Dessus les Pintons	0ha 58a 01ca	prairie	03
ZS	9	Dessus les Pintons	0ha 06a 98ca	prairie	03
ZM	42	Dessous le Mont de Savoye	0ha 69a 61ca	terre	04-05
ZH	52	Le Châtelet	0ha 05a 23ca	terre	01

pour une surface totale de 1ha 39a 83ca, au prix de 4 943 €.

Le maire indique avoir proposé à Monsieur Christian Lanoux un échange pour une parcelle jouxtant les propriétés de la commune.

Monsieur Christian Lanoux préfère ne pas échanger, mais plutôt refaire un bail global de ces parcelles dans l'hypothèse où le Conseil Municipal ne souhaiterait pas vendre.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal porte son choix sur la location de ces parcelles et autorise son maire à faire un bail concernant ces parcelles et de fixer le prix du bail conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur (4 pour la vente- 2 abstention – 6 pour la location).

Le maire indique que compte tenu de la variété en qualité des terres, il conviendrait de trouver un consensus avec les exploitants Lanoux et Primot, en faisant référence au barème de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise son maire à réaliser un bail de location de ces parcelles à Messieurs Christian Lanoux et Yvan Primot, en accord avec ceux-ci sur le barème à appliquer.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 10

4) 2019/11-08/04 – 3.2.1 Reprise matériel

Le maire informe le Conseil Municipal avoir démarché avec Monsieur Lucien Thiry, sept entreprises pour le remplacement du tracteur de la commune, celui-ci ne pouvant recevoir un broyeur d'accotement permettant de réaliser différents travaux d'entretien, et notamment des chemins.

Seulement deux entreprises ont présenté le matériel souhaité comme précisé dans notre cahier des charges et à la fois dans le budget voté en Conseil Municipal.

Le choix s'est porté sur l'entreprise Mécafor, pour un tracteur de marque Iseki ; pour le reste des équipements, ils sont de fabrication française (chargeur et broyeur d'accotement).

La reprise proposée pour notre matériel, à savoir tracteur avec chargeur, plus broyeur à herbe est de 4 800€ TTC.

Il est à noter que la reprise est sensiblement au même prix dans toutes les propositions reçues.

Le maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette reprise.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise son maire à la reprise du matériel pour un montant de 4000€ HT soit 4800€ TTC (quatre mille huit cent euros TTC).

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

5) 2019/11-08/05 – 1.2.2 Avenant au marché Réfection toiture lot N°1

Le maire informe le Conseil Municipal que lors de la dépose de la couverture du toit de la mairie, il a été constaté une forte dégradation de l'isolation, mais également très polluée par les crottes de chauves-souris.

Il s'avère nécessaire de remplacer l'isolation des combles en réalisant une isolation par flochage sur une épaisseur de 30cm.

Le coût de cette opération est de 3 243,35 € TTC (trois mille deux cent quarante trois euros et trente cinq centimes) et sera réalisée par l'entreprise attributaire du lot toiture, la société « Toitures Soissonnaises », devis en pièce jointe.

Après avoir entendu ces explications et en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'exécution de cet avenant.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

6) 2019/11-08/06 – 1.2.2 Avenant au marché Lucarnes en pierre de taille lot N°3

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté lors de la construction des frontons en pierre par les ouvriers spécialisés, que les cheminées présentent des désordres dans la construction et qu'il est nécessaire de faire une reprise des maçonneries.

Le coût de cette opération est de 3 120 € TTC (trois mille cent vingt euros) pour la restauration des pierres et des joints.

Elle sera réalisée par l'entreprise attributaire du lot fronton, la Société « Létoffé » devis en pièce jointe.

Après avoir entendu ces explications et en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'exécution de cet avenant.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

7) 2019/11-08/07 – 8.8 Implantation d'éoliennes aux « champs Madame »

Le maire précise que le Conseil Municipal dans sa précédente réunion, a été informé du projet de l'entreprise **W.E.B Énergie du Vent SAS** d'implanter des éoliennes sur le territoire de Vauxaillon, et souhaite connaître la position du Conseil Municipal.

Le territoire propice à l'implantation d'éoliennes va de Crécy-au-Mont en passant par Leuilly-sous-Coucy jusqu'à Vauxaillon.

La position du Conseil Municipal fera que l'entreprise poursuivra sa démarche ou abandonnera le projet sur Vauxaillon.

Le maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de voter à bulletin secret « pour » ou « contre » ce projet d'implantation. Le Conseil Municipal choisi de voter à main levée.

Le maire projette la carte du dossier de présentation du projet et le zoom de la carte concernant le projet sur Vauxaillon.

Il apparaît que les deux surfaces ne concordent pas. Le maire informe également ne pas avoir la simulation informatique concernant la vision des éoliennes à partir du village de Vauxaillon promis par **W.E.B Énergie du Vent SAS**. Différents points sont évoqués : compte tenu que le projet sur Vauxaillon ne doit avoir deux éoliennes, il semble que le territoire retenu soit surdimensionné, la zone des 200 m des bois n'apparaît pas sur la carte. La zone au niveau du chemin des Pintons donne une visibilité directe sur la ferme d'Antioche et ses habitations ; une habitante de la ferme des Aubes Terres considère le projet trop proche de son habitation. Il semble que trop de points négatifs apparaissent quant à la zone retenue malgré une position a priori positive du Conseil Municipal concernant l'énergie éolienne.

Enfin, aucun engagement n'est écrit de la société **W.E.B Énergie du Vent SAS** concernant l'implantation, la hauteur des éoliennes ; de ce fait il est demandé au Conseil Municipal de donner un blanc-seing à cette société.

Le maire fait procéder au vote sur ce projet :

Vote : Contre 9 Abstention 2 Pour 1

8) 2019/11-08/08 – 8.1.1 Sortie école

L'école prévoit une sortie éducative en baie de Somme l'année prochaine pendant 2 jours ; la directrice de l'école de Vauxaillon, Madame Terlet, demande si la commune est prête à participer financièrement à ce projet.

Le maire a demandé à Madame Terlet de lui fournir un budget estimatif de ce projet et également de voir qu'il n'y ait aucune discrimination entre les enfants. En effet, ce budget est basé sur la participation des parents, la caisse de l'école et un apport de la mairie constitué par la prise en charge du transport des enfants (de l'ordre de 1 500€). Sur le principe, le Conseil Municipal est d'accord pour apporter sa contribution à ce projet, sous réserve d'un plan de financement précis et de la participation de l'ensemble des enfants.

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

9) 2019/11-08/09 – 3.1.1 Achat terrain

Le maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courriel de Monsieur Patrick Bettan qui finalement accepte notre dernière proposition en date du 29 mars 2019, à savoir une parcelle cadastrée AD 218 pour une contenance de 9a 28ca au prix net vendeur de 4 640 € (quatre mille six cent quarante euros) soit 5 € le m².

Le maire rappelle que le budget a été voté pour l'achat de ce terrain.

Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal décide de l'achat de ce terrain.

Vote « Pour » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

Questions diverses

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon
Séance du lundi 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2019 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	FOULON Myriam		LEJEUNE Patrick
			MÉTHON Lucien
			THIRY Lucien

Absents excusés :

Mmes	ZUSATZ Corinne	donne pouvoir à	
	POLETZ Edith	donne pouvoir à	FOULON Myriam
	ELOLONGUE Alida	donne pouvoir à	GASTEL Gilles

MM.	RÉGNIER Gérard	donne pouvoir à	Patrick Lejeune
	PERTIN David	donne pouvoir à	

Absents non excusés :

Mmes	BALSAMO Sandrine
	AUXENFANS Amélie
M.	MONCOURTOIS Christophe

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 6

Votants : 10

Le quorum n'est pas atteint

Secrétaire de séance : le maire

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00

Le maire constate que le quorum n'est pas atteint ; il indique en conséquence aux membres présents que la réunion du Conseil Municipal est reportée au vendredi 13 décembre, remet à chacun la convocation du prochain Conseil, et indique que le reste des convocations sera distribué le soir même.

La séance est levée à 19h30.

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon Séance du vendredi 13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2019 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mme POLETZ Edith	MM. GASTEL Gilles
	LEJEUNE Patrick
	RÉGNIER Gérard
	THIRY Lucien

Absents excusés :

Mmes ELOLONGUE Alida	donne pouvoir à Gilles Gastel
CROQUET Anne-Marie	donne pouvoir à Lucien Thiry
ZUSATZ Corinne	
MM. PERTIN David	donne pouvoir à Patrick Lejeune
MONCOURTOIS Christophe	
MÉTHON Lucien	

Absents non excusés :

Mmes AUXENFANS Amélie
BALSAMO Sandrine
FOULON Myriam

Nombre de membres

En exercice :	14
Présents :	5
Votants :	8

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme POLETZ Edith accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h05.

Le maire rappelle que la séance du 9 décembre 2019 n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal peut valablement délibérer ce jour sans condition de quorum.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2019/13-12/01 – 3.1.1 Biens sans maître

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération et un arrêté du Maire concernant les biens sans maître.

Le Maire expose que, s'agissant des biens satisfaisant aux conditions du 3^{ème} alinéa de l'article L.1123-1 du CG3P à l'issue de la notification par le préfet de la présomption de biens sans maître sur la commune, l'acquisition de ceux-ci par l'application du nouvel article L.1123-4 du CG3P, prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal incorporant les biens concernés dans le domaine communal.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Le maire propose au Conseil Municipal l'incorporation des biens sans maître désignés AC148 = 0ha 3a 30ca, AC149 = 0ha 3a 02ca, AC150 = 0ha 6a 65ca dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette incorporation de biens ci-dessus désignés ; décide d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3 du CG3P ; charge le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal desdits biens et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

2) 2019/13-12/02 - 7.1.1 Décisions modificatives

Le maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires, compte tenu du fait qu'au moment du budget l'ensemble des situations n'était pas prévisible ; notamment concernant le succès de la cantine obligeant à créer deux services et donc à augmenter les heures de Madame Blossier pour assurer le service cantine ; le départ d'un locataire amenant le remboursement de la caution, ce qui a entraîné au chapitre « Emprunts » un déficit équivalent ; et également compte tenu du déblocage du dernier emprunt en octobre, d'en payer les annuités.

Concernant les salaires et les charges de personnel :

- De transférer 7 010 € (sept mille dix euros) du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » comme suit :
 - 5 000 € (cinq mille euros) aux comptes 6413 (Charges personnel non titulaires)
 - 1 000 € (mille euros) au compte 6451 (Cotisation URSSAF)
 - 10 € (dix euros) au compte 6454 (Cotisation ASSEDIC)
 - 1 000 € (mille euros) au compte 64555 (Assurance du personnel)

- De transférer 3 000 € (trois mille euros) du compte 615231 « voirie » comme suit :
 - 3 000 € (trois mille euros) au compte 6042 (Achats de prestations de services)

Concernant le chapitre « Dépôts et cautionnement » :

- De transférer 5 050 € (cinq mille cinquante euros) du compte 2152 de l'opération d'investissement 2019-14 « Sécurité voirie » comme suit :
 - 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) au compte 1641 « Remboursement des emprunts »
 - 550 € (cinq cent cinquante euros) au compte 165 « Dépôt et Cautionnement ».

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0

Questions diverses

Monsieur Lejeune demande pourquoi il y a des mises à blanc dans la partie sauvage de l'étang.

Le maire répond que cet espace naturel est sous le contrôle du Conservatoire des Espaces Naturels, que le Conseil Municipal a voté une convention concernant l'ensemble des parcelles « marais de Longchamp ». Que ce travail a pour but de permettre aux plantes endémiques de pousser, en supprimant les plantes invasives ou gênantes.

Le maire rappelle que ce territoire constitue un espace naturel avec plusieurs parcours, lesquels seront équipés de panneaux pédagogiques, ainsi qu'à l'entrée d'un chemin, d'un hôtel à insectes en cours d'équipement.

Que le chemin le long des propriétés privées a pour but de permettre l'entretien et d'éviter de gêner les riverains, et de surveiller les éventuels dépôts sauvages de ces mêmes riverains.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.